

CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE LE 14/01/2017

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 10 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le six janvier, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice 11

Nombre de Conseillers présents :..... 09

Etaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO, Françoise BRÈS et Elisabeth BOURSE et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Christophe HUGNET, Jonas GIANNESINI et Arnaud ALAMICHEL.

Avaient donné procuration : Mesdames Françoise BOISSET et Béatrice WOLNIAK-PLAZA respectivement à Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO et Monsieur Jean BOURSALY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jonas GIANNESINI.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jonas GIANNESINI pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ Etude de Maître MALLET Michel, déclaration reçue en mairie le 16 décembre 2016, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage commercial. Ce bien, local commercial, est à détacher des parcelles suivantes :
 - Section ZE parcelle n°261 Lieudit Les Rivales
 - Section ZE parcelle n°278 Lieudit Les Rivales
 - Section ZE parcelle n°279 Lieudit Les Rivales
 - Section ZE parcelle n°290 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à "DIX" voix "POUR" et "UNE" abstention (Monsieur Christophe HUGNET), renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Etude de Maître MALLET Michel, déclaration reçue en mairie le 16 décembre 2016, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage commercial. Ce bien, local commercial, est à détacher des parcelles suivantes :
 - Section ZE parcelle n°278 Lieudit Les Rivales
 - Section ZE parcelle n°290 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à "DIX" voix "POUR" et "UNE" abstention (Monsieur Christophe HUGNET), renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Etude de Maître MALLET Michel, déclaration reçue en mairie le 27 décembre 2016, il s'agit d'une vente d'un bien en copropriété à usage d'habitation.
L'ensemble immobilier est composé :
 - d'un appartement avec les 26/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et de 38/1000^{ème} des charges d'ascenseur cette partie est cadastré sur la commune de Dieulefit.
 - des 182/1000^{ème} d'une parcelle de terrain à usage de voie d'accès et d'espaces verts, sis sur les communes de Dieulefit et Le Poët-Laval.Les parcelles implantées sur Le Poët-Laval sont cadastrées sous les références suivantes :
 - Section ZH parcelle n°28 Lieudit Les Rivales
 - Section ZH parcelle n°29 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- DÉLIBÉRATION S'OPPOSANT AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit un transfert de compétence de l'élaboration des PLU vers les communautés de communes (Article L5216-5 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle également que la loi prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de la publication de la loi ALUR devient automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la dite loi soit à compter du 27 mars 2017.

Cependant, si dans un délai de trois mois précédant ce terme (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Dans l'hypothèse où les communes se sont opposées au transfert de compétence, un nouvel examen du transfert de compétence aura lieu aux élections suivantes.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à un diagnostic partagé d'un développement du territoire à l'échelon intercommunal. Cependant, il lui semble prématuré de mettre en place aujourd'hui, le transfert de compétence à la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux de la compétence en matière d'urbanisme.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux à la date du 27 mars 2017
- Décide de demander au Conseil communautaire de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux de prendre acte de cette décision d'opposition.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que si la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la Communauté de Communes devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du Président communautaire consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions (minorité de blocage) dans les trois mois.

- DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 s'élève à : **864 322,00 euros** (Chapitres 20 – 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **216 080,00 euros – deux cent seize mille quatre-vingt euros** (soit 864 322 x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées se répartissent comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 0,00 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 14 920,00 euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 201 160,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire fait un aparté à l'ordre du jour du conseil municipal en indiquant qu'il regrette l'absence du correspondant local de la Tribune aux séances du conseil municipal.

- DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AIDE DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2017 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ANCIENNE GARE DU PICODON

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 décembre 2016 le conseil municipal a approuvé l'avant projet sommaire du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Gare du Picodon pour un montant total des travaux de 270 500,00 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle également que la municipalité a sollicité l'aide du Conseil départemental de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce projet.

Comme annoncé dans le plan de financement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Sollicite l'aide de l'Etat, pour un montant le plus élevé possible, au titre de la DETR 2017 pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Gare du Picodon
- ✓ Précise que ce projet sera inscrit au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire précise que l'ancienne Gare du Picodon est un bâtiment à caractère "historique", mais qu'il n'est pas fonctionnel.

L'équipe municipale s'est engagée lors de sa campagne à honorer les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

Suite à une réflexion engagée avec le CAUE de la Drôme, une consultation a été lancée pour désigner un cabinet d'architecte en charge du projet.

Les réflexions autour de ce projet ont abouti à la volonté de préserver partiellement l'aspect extérieur général du bâtiment tout en prévoyant une extension. Cette extension a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité du local pour l'accueil des personnes âgées et de permettre de nouvelles activités.

À travers ce projet, la commune souhaite consolider le centre bourg de Gougne en accueillant des activités nouvelles : mise à disposition d'un bureau pour des cours d'informatique, local d'échange de livres, bureau pour permanences de services divers à la population ...

L'usage final de ce nouveau bâtiment est à définir, une réflexion sera élargie à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire précise que la commune vise un financement des aides publiques à hauteur de 70%.

- DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'avec leurs compétences, les communes transfèrent à la Communauté de Communes de Dieulefit les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil municipal a désigné Monsieur Yves MAGNIN comme représentant auprès de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Monsieur MAGNIN de se faire remplacer à ce poste. Ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'assumer pleinement ses fonctions dans cette commission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise BRÈS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Désigne Madame Françoise BRÈS pour représenter la commune du Poët-Laval auprès Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

- DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le jeudi 8 décembre 2016.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux exerce la compétence relative à "Actions de développement et promotion touristique d'intérêt communautaire" dont notamment "Construction, aménagement, entretien et gestion de l'Office de Tourisme de pays". A ce titre la commune de Dieulefit a sollicité la CCDB pour que cette dernière porte une demande de passage en catégorie I de l'Office de Tourisme permettant à la commune de constituer sa demande de renouvellement de classement en Station de Tourisme.

Monsieur le Maire présente le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 8 décembre 2016 imputant à la commune de Dieulefit le coût des nouvelles charges qu'entraîne le passage de l'Office de Tourisme en catégorie I :

- Coût annuel de la certification

- et la revalorisation de l'échelon salarial de la responsable devenant directrice et suivant la convention collective applicable. Ces dépenses ont été estimées à 9 000 €.

Monsieur le Maire propose une modification des attributions de compensation versées aux communes comme suit :

| COMMUNES | ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUELLE 2016 | TRANSFERT DE CHARGES Catégorie 1 OT | PROPOSITION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 |
|-----------------------|---|-------------------------------------|--|
| Aleyrac | 61 | | 61 |
| La Bégude de Mazenc | 75 295 | | 75 295 |
| Bezaudin sur Bine | - 2 103 | | - 2 103 |
| Bourdeaux | 71 089 | | 71 089 |
| Bouvières | 27 775 | | 27 775 |
| Comps | 4 546 | | 4 546 |
| Crupies | 4 261 | | 4 261 |
| Dieulefit | 268 716 | - 9 000 | 259 716 |
| Eyzahut | 112 | | 112 |
| Montjoux | 3 257 | | 3 257 |
| Orcinas | -774 | | -774 |
| Le Poët-Laval | 41 914 | | 41 914 |
| Pont-de-Barret | 4 320 | | 4 320 |
| La Roche Saint-Secret | - 3 561 | | - 3 561 |
| Rochebaudin | - 2 848 | | - 2 848 |
| Salettes | -679 | | -679 |
| Soupierre | 4 421 | | 4 421 |
| Teyssières | -480 | | -480 |
| Les Tonils | -892 | | -892 |
| Truinas | - 2 436 | | - 2 436 |
| Vesc | - 4 652 | | - 4 652 |
| TOTAL | 487 342 | - 9 000 | 478 342 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN VENTE DES PARCELLES AB222 ET AB 223 "ANCIENNE PRISON" GOUGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, pour aborder ce point.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle qu'au vu des articles L2121-29 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur MAGNIN précise également que les parcelles AB222 et AB223 appartiennent au domaine privé communal et qu'elles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour cette cession, conformément à l'article L2241-1 du CGCT (avis du service des Domaines obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants),

Le conseil municipal est donc appelé à prendre une délibération de principe sur l'engagement de la procédure de cession des parcelles communales cadastrées sous les références AB222 et AB223.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Donne son accord de principe sur l'engagement de la procédure de mise en vente de la parcelle communale AB222 d'une superficie de 45m² et de la parcelle communale AB223 d'une superficie de 180 m²
- Autorise Monsieur le Maire à préparer la vente en organisant la procédure de mise en vente et à signer toutes pièces y afférentes
- Prend acte qu'il sera amené à délibérer pour fixer les modalités de vente desdites parcelles et d'en approuver la cession définitive

- DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT À MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER LA NÉGOCIATION D'ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT LES RIVALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe HUGNET, Conseiller municipal, pour aborder ce point.

Monsieur Christophe HUGNET informe le conseil municipal qu'une parcelle est actuellement en vente au Lieudit Les Rivals. Cette parcelle est susceptible d'intéresser la commune de Le Poët-Laval pour développer la zone d'activité qui se situe juste à côté.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec le vendeur de cette parcelle afin de voir si une entente est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager la négociation d'achat d'une parcelle au Lieudit Les Rivals

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mars 2016 :

Décision n°08/2016 : Avenant contrat d'assurance des bâtiments communaux - Groupama.

Considérant la construction d'un nouveau bâtiment à l'école communale pour abriter le restaurant scolaire,
Considérant qu'il convient de modifier le contrat d'assurance des bâtiments communaux pour intégrer ce

nouveau bâtiment,

Il a été décidé :

- **D'accepter** l'avenant au contrat d'assurance Villassur proposé par la Société Groupama, afin que le nouveau bâtiment du restaurant scolaire soit assuré au même titre que l'ensemble des bâtiments communaux.

Le bâtiment du restaurant scolaire est assuré au titre des dommages aux biens suivants : Incendie et risques annexes, évènements naturels, vol, émeutes, mouvements populaires, sabotage, vandalisme, bris de glaces de vitraux, dégâts des eaux et gel, catastrophes naturelles, dommages électriques, denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides, multirisques informatiques.

Le contrat d'assurance des bâtiments communaux prévoit également une responsabilité générale des communes, responsabilité d'atteinte à l'environnement et de la protection juridique.

Le montant de l'avenant au contrat existant est de 52,96 euros.

La cotisation annuelle du contrat d'assurance des bâtiments communaux s'élèvent à 5 833,01 € HT (6 362,07 € TTC) répartie de la façon suivante :

- Dommages aux biens : 3 027,96 €
- Responsabilité Générale des communes : 1 622,69 €
- Responsabilité Atteinte à l'environnement : 94,02 €
- Protection juridique des communes : 543,48 €
- Catastrophes naturelles : 363,27 €
- Taxes attentats : 181,59 €

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Décision n°09/2016 : Contrat de location photocopieur école – Société LIXXBAIL.

Considérant que le photocopieur de l'école a du être changé car défectueux et obsolète,

Considérant qu'il a été fait le choix de louer le nouveau photocopieur plutôt que faire un achat d'un nouveau matériel,

Il a été décidé :

- **D'accepter** le contrat de location du photocopieur mis à disposition de l'école communale KONICA MINOLTA BH 283 reconditionné avec la Société LIXXBAIL domiciliée à MONTROUGE (92 120). La durée de la location est fixée à 63 mois à compter du 21 septembre 2016, soit jusqu'au 20 décembre 2021.

Le paiement des loyers s'effectuera tous les trimestres à raison de 96,00 euros HT.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Décisions n°10/2016 à 27/2016 : Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux du restaurant scolaire.

Considérant les modifications du programme de travaux du restaurant scolaire et de la rénovation partielle de l'école,

Considérant que ces modifications impacte le coût prévisionnel de réalisation des travaux et de ce fait le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Il a été décidé :

- **D'approuver** les avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre suivants :

| | Avenant n°1 | Avenant n°2 | +/- value |
|------------------|--|---|------------------|
| Maitrise d'œuvre | + 9 800,00 € HT <i>Décision n°11/2015</i> | + 1 624,20 € HT | 17,81% |
| Lot 1 | + 14 019,52 € HT | + 507,00 € HT Prolongation délai de 5 semaines | + 8,79 % |
| Lot 3 | - 786,37 € HT | Prolongation délai de 5 semaines | + 10,63% |
| Lot 4 | - 3 854,00 € HT | Prolongation délai de 5 semaines | + 6,59% |

| | | | |
|--------|-----------------|---|-----------|
| Lot 5 | + 288,49 € HT | - 906,20 € HT Prolongation délai de 5 semaines | + 2,99 % |
| Lot 6 | + 543,83 € HT | - 67,10 € HT Prolongation délai de 5 semaines | + 0,85 % |
| Lot 7 | + 1 225,89 € HT | Prolongation délai de 5 semaines | + 2,89% |
| Lot 8 | + 250,00 € HT | Prolongation délai de 5 semaines | + 0,43% |
| Lot 9 | + 4 792,98 € HT | + 428,68 € HT Prolongation délai de 5 semaines | + 13,22 % |
| Lot 10 | + 3 388,00 € HT | Prolongation délai de 5 semaines | + 3,40 % |
| | | + 29 668,34 € HT | |

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Décisions n°28/2016 : Contrat de prestation – Restaurant scolaire – FRANC Hervé

Considérant l'obligation de mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) pour la cuisine du restaurant scolaire municipal,

Il a été décidé :

- **De signer** un contrat de prestation avec Monsieur FRANC Hervé, Diététicien conseil, enregistré sous le numéro SIRET 449 820 323 000 11 et exerçant à Romans-sur-Isère – 2A Rue Simone Signoret, afin de réaliser le montage et la rédaction du plan de maîtrise sanitaire de la cuisine du restaurant scolaire municipal.

Monsieur FRANC sera rémunéré à hauteur de 1 500,00 € net de charges pour la réalisation de cette prestation. La facturation sera effectuée en deux fois : 750 euros à la signature du contrat et 750 euros à la fin de la prestation.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration nouveau restaurant scolaire** : Monsieur Yves MAGNIN précise que les travaux du nouveau restaurant scolaire sont aujourd'hui terminés. La réception des travaux ayant été actée au 15 décembre 2016. Une journée "Portes ouvertes" et une inauguration de ce bâtiment seront organisées quand il fera beau. L'information sera diffusée à l'ensemble de la population en temps opportun.
- **Bulletin municipal** : Monsieur le Maire rappelle que Madame Françoise BRÈS a suivi et organisé l'édition du prochain bulletin municipal qui sera distribué par la Poste à partir du lundi 16 janvier. Monsieur BOURSALY remercie Madame BRÈS pour tout le travail qu'elle a fourni. Madame BRÈS rappelle que des exemplaires du bulletin seront disponibles au secrétariat de la mairie et qu'il sera téléchargeable sur le site internet de la commune.
- **Colis distribués aux personnes âgées** : Monsieur BOURSALY rappelle que les personnes qui n'ont pas pu se rendre au repas des anciens, se sont vues distribuer des colis garnis. Ce geste a été très apprécié par les bénéficiaires. Monsieur BOURSALY remercie Mesdames BOURSE et MAILLIAT-GALLIANO qui se sont occupées de la distribution de ces colis en rendant visite aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h20.